

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 23 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M. BERNARD Bruno délégué aux finances, M. JALON Benjamin, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu.

Mandats donnés : M. HOUSSEAUX Gérald (donne pouvoir à M. BERNARD Bruno)
Mme PÉROT Dorothée (donne pouvoir à Mme DEBERNE Yolande)
Mme MERCIER Marion (donne pouvoir à M. ROBERT Henri)

Absent excusé : M. CRON Patrick **Absent :** M. VÉRON Jean-François

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 10- Votants 13 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Secrétaire de séance : Madame BOTTEMINE Charlotte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 à l'unanimité.

2021-056 TRAVAUX DE RESTAURATION « LA CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS » 2^e tranche- LOT DÉCORS-

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 043 relative aux travaux de restauration et notamment le **lot 4 : décors** avec les données suivantes :

LOT 4 DÉCORS : Estimation **29.500,00€ H.T** soit 35.400,00€ TTC

	H.T	T.T.C	Note totale
ATELIER BERELWITSCH	29.070,00	34.884,00	9.70
ATELIER ESCLIMANN	37.107,85	44.529,42	9.13
MURO DELL'ARTE	31.700,00	38.040,00	9.66

A la suite de la réunion, l'architecte a été contacté pour réexaminer les candidatures BERELWITSCH et MURO DELL'ARTE. M. BARTHEL était d'accord pour conserver la même entreprise qui avait effectué la 1^{ère} tranche.

M. le Maire insiste sur le fait que lors de la 1^{ère} tranche de travaux, il aurait été souhaitable de prévoir une tranche ferme et une tranche optionnelle, afin de confier la continuité des travaux au même artiste, car il s'agit de fresques du XV^e siècle.

Les candidatures ont été examinées à nouveau :

En ce qui concerne l'Atelier BERELWITSCH, il est composé de trois personnes :

- Aline BERELWITSCH Mandataire, elle exerce en qualité d'entreprise individuelle
- Géraldine FRAY Cotraitant
- Véronique LE GOUX Cotraitant

Monsieur le Maire précise que l'entreprise MURO DELL'ARTE avait été retenue pour conserver le même opérant que la 1^{ère} tranche, qui avait donné entière satisfaction.

Mais cette décision n'est pas conforme à l'article 53 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 qui prévoit de retenir l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Mme Yolande DEBERNE insiste sur le fait que le travail était parfait.
- M. Mathieu BARTHÉLÉMY regrette que cette proposition non conforme au code des marchés ait été retenue.

Monsieur le Maire précise que le marché n'a pas été notifié aux entreprises.

Il indique que l'entreprise BERELWITSCH a également des références fiables et répond aux critères attendus.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BERELWITSCH pour effectuer la 2^e tranche de travaux pour le lot décors pour un montant de 29.070,00€ H.T

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

VOTE PAR :

2 ABSTENTIONS ET 11 POUR

VALIDE le lot décors pour l'entreprise suivante :

- ATELIER BERELWITSCH pour un montant de 29.070,00 euros H.T

HABILITE le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

2021-057 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ÉCOLE (Enseignement artistique)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs conventions ont été signées avec la mairie de Descartes pour la mise à disposition de Monsieur ROY David Assistant d'Enseignement Artistique Principal afin d'exercer les fonctions d'intervenant pédagogique auprès des écoles.

Il propose de renouveler la mise à disposition de M. ROY en qualité d'intervenant pédagogique musical auprès des écoles à compter du 02 Septembre 2021 et jusqu' au 05 Juillet 2022 à raison d'une heure trente par semaine le mardi, avec les conditions énoncées dans la convention.

Il indique également que le professeur est sollicité par un autre établissement scolaire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition et chargent le Maire d'établir et de signer la convention correspondante avec la mairie de Descartes. Le Maire précise que les dépenses pour la rentrée 2021/2022 seront imputées au budget communal et réparties avec les communes adhérentes au RPI au prorata du nombre d'élèves.

2021-058 CRÉDITS SCOLAIRES RENTRÉE 2021-2022

Les écoles publiques maternelle et élémentaire perçoivent chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipement (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers). Les montants attribués par la collectivité aux écoles sont définis en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le directeur des écoles est informé du montant attribué afin de prévoir des achats évoqués ci-dessus. Après avoir reçu l'état des enfants scolarisés, le nombre d'élèves inscrits s'élève à 63.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2021/2022 la dotation de 50€ par élève pour

l'ensemble des 2 structures (maternelle et élémentaire) publiques soit 50€ X 63 élèves = **3150€ (trois mille cent cinquante euros)**.

Madame CHEVRY Valérie demande depuis quand le tarif de 50€ est appliqué, Monsieur le Maire lui répond que des recherches vont être effectuées.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTENT de verser une dotation de **50€ par élève soit 3150€ pour 63 élèves**.

2021-059 RÉVISION TARIF REPAS CANTINE POUR L'A.L.S.H

Monsieur le Maire rappelle que les enfants inscrits à l'accueil loisirs sans hébergement prennent leur repas les mercredis et au cours des vacances scolaires à la cantine. Monsieur le Maire précise que le repas facturé 2.50€ à la Communauté de Communes comprend également un goûter.

Compte tenu de l'augmentation du prix des produits alimentaires, Monsieur le Maire propose de facturer 3.00€ le repas à la Communauté de Commune Loches Sud Touraine.

Une discussion s'est engagée et Monsieur BARTHÉLÉMY Mathieu demande pourquoi ne pas faire payer le prix réel à la CCLST, Monsieur le Maire lui répond qu'il faut justifier une forte augmentation et que la main d'œuvre est facturée en plus.

- Madame Valérie CHEVRY souhaite connaître la participation des parents
- Monsieur Bruno BERNARD propose d'appliquer le même tarif que celui appliqué pour les enfants qui mangent à la cantine dans le cadre scolaire à savoir 3,40€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de facturer le prix d'un repas à **3,40€** plus la main d'œuvre de la cantinière à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'accueil de Loisirs à compter du *1^{er} janvier 2022*, pour les enfants qui mangent à la cantine.

2021-060 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) Consultation

Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il rappelle que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. À la suite de cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou phase Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et l'objectif est de créer un projet de territoire.

- Monsieur le Maire donne la parole à Henri ROBERT qui cite les 15 grandes thématiques du DOO :
 - Armature territoriale
 - Mobilité
 - Logement
 - Espace d'activité économique
 - Aménagement commercial
 - Tourisme
 - Agriculture
 - Sylviculture
 - Patrimoine architectural et paysager
 - Energie

- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Ressource en eau
- Carrières
- Déchets
- Risques et nuisances

Il revient sur le point mobilité sur lequel est inscrit :

- RD 943 et déviation Cormery +RD 725 et traversée de Preuilley-sur-Claise

Il indique ne pas être satisfait du contenu car la RD 725 a bien été ajoutée mais il demande de remplacer « Traversée » de Preuilley-sur-Claise par « DEVIATION ».

Il demande l'inscription de la DEVIATION dans le contenu du SCoT.

- Monsieur Bruno BERNARD indique que le contenu ne le satisfait pas, car il ne mentionne pas de déviation pour Preuilley.
- Mme Valérie CHEVRY réagit concernant le choix de réduire la dépendance à la voiture individuelle par rapport à l'aménagement de la voie verte sur une ancienne voie ferrée. Elle cite également le point logement : urbanisation plus groupée, amélioration des logements pour les communes desservies par les transports en commun. Preuilley n'est pas prioritaire car peu desservi.
- Monsieur Henri ROBERT fait part de l'enquête publique qui est à venir et incite l'ensemble des opposants de la traversée des poids lourds à soutenir en ce sens.

Monsieur le Maire précise que pour les communes qui n'ont pas de plan local d'urbanisme (PLU) c'est l'administration qui gouverne à la place des élus.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY fait remarquer qu'une réunion a eu lieu avec les nouveaux élus début octobre 2020 et qu'ils n'ont pas été conviés.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue le 12 octobre à 18H30 à Yzeures-sur-Creuse en présence d'une personne de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, qui doit présenter le SCoT.

- Madame Yolande DEBERNE propose que chaque élu choisisse un thème lors de la réunion
- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY note que la commune d'YZEURES-SUR-CREUSE est un pôle secondaire et craint pour les décisions à venir et PREUILLY-SUR-CLAISE n'a pas le même statut et risque d'être lésé.
- Madame Valérie CHEVRY souhaite connaître la date limite pour le vote du SCOT, Monsieur le Maire l'informe du 15 Octobre prochain.

Après réflexion, les membres du conseil municipal souhaitent obtenir des éléments complémentaires et reportent le vote à une date ultérieure.

2021-061 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité

À la suite de la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité, ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir » ont souhaité

mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel. Il convient d'établir une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande la réception de documents préparatoires avant la réunion.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture d'électricité, et les services associés.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur.
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures.
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement.

- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2021-062 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION DU POSTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal par délibération en date du 13/02/2009, avait créé un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16/35^e, afin de faire l'entretien dans divers bâtiments communaux dont les écoles. A ce jour l'agent effectue régulièrement des heures complémentaires pour accomplir sa mission en raison du protocole sanitaire lié à la Covid-19 dans les écoles et pour effectuer des remplacements. Monsieur le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de son temps de travail à **20H à compter du 1^{er} novembre 2021.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer la création du poste d'adjoint technique 2^e classe, à compter du 1^{er} novembre 2021 à raison de **20/35^e**
- De supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 16/35^e à compter de cette même date.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget communal.

2021-063 CIRCULATION POIDS LOURDS- Etude d'itinéraires alternatifs

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

- Début d'année : un premier rendez-vous avec le conseil départemental pour commencer à discuter sur le sujet
- Le 30 mars dernier, une étude des flux avec restitution des données collectées avait révélé que 56% des camions enregistrés n'avaient pas lieu de traverser Preuilley.
- Ensuite deux poids lourds (un montant et l'autre descendant) sont montés sur le trottoir perturbant les riverains, en conséquence le conseil départemental est à nouveau sollicité.
- Une réunion a eu lieu le lundi 13 septembre dernier avec certains élus et des personnes du conseil départemental dans le cadre d'une déviation des poids lourds. A cet effet, des documents ont été envoyés à chaque membre du conseil municipal et démontrent plusieurs itinéraires alternatifs suivants :
 - 1- Par Tournon-Saint-Pierre (Routes moins adaptées)
 - 2- Par Châtellerault -Chauvigny- Le Blanc- Châteauroux (Voirie adaptée aux poids lourds- Parfaitement dimensionnée)
 - 3- Par La Celle-Saint-Avant – Descartes- Ligueil- Loches (Limitation tonnage sur RD910)
 - 3- Bis – Par Dangé-Saint-Romain – Descartes- Ligueil- Loches
 - 4- Par A10- A85- A20 (100% autoroute- Plus de 137 kms et 45mn et fait intervenir l'Etat)

Origine/Destination

CATEGORIE	TRAFIC	NOMBRE DE POIDS LOURDS
1- Origine et destination départ. 37	22%	60
2- Origine ou destination départ.37	22%	60
3-Origine et destination hors départ.37	56%	154

Les poids lourds 32-44 tonnes représentent 66% du trafic.

Après discussion de l'ensemble des membres du Conseil,
L'itinéraire n°2 de Châtelleraut par Chauvigny puis Le Blanc semble le mieux adapté.

Il a été demandé au conseil départemental, en raison de sa compétence sur le département si des cas similaires existaient sur le département d'Indre et Loire ou un département limitrophe.

Le conseil départemental est très aidant dont Monsieur Damien FRÉLICOT responsable sécurité routière.

L'objectif est de déposer un dossier auprès de la Commission Départementale Sécurité Routière afin de présenter le circuit retenu pour dérouter les camions, à savoir que la commission doit se réunir une seule fois avant la fin de l'année.

En ce qui concerne la déviation, c'est un sujet longuement évoqué avec les élus voisins afin d'adopter un projet commun.

- Monsieur Henri ROBERT insiste sur le fait que les actions doivent s'inscrire comme suit :
 - Opération n°1 Déviation
 - Opération n°2.....Circuit alternatif

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY rappelle que le groupe de travail (mobilité, circulation...) avait évoqué la rédaction d'un arrêté interdisant la circulation des poids lourds.
- Monsieur Bruno BERNARD lui répond qu'il faut obtenir l'accord de la CDSR pour valider cet arrêté, et consiste à écrire à chaque collectivité concernée par cet itinéraire. C'est ensuite Madame la Préfère qui décide.
- Monsieur Henri ROBERT souligne que la vraie solution est la déviation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision de constituer un dossier relatif à la circulation des poids lourds

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de la commission départementale de la sécurité routière pour un itinéraire alternatif.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque les points suivants :
 - Circulation limitée à 30 km/h et Projet Route du Grand Pressigny
- Une réunion de la commission est prévue prochainement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le marquage au sol et la signalétique sont terminés (passages piétons et bandes blanches)
- Un passage piéton a été créé route de la Roche Posay pour desservir des habitants de Boussay

Départ de Benjamin JALON à 20H10

- La pharmacie va disposer de vaccins à ARN messenger (Pfizer ou Moderna) pour les personnes concernées, à compter du 1^{er} octobre prochain.
- Madame Valérie CHEVRY précise que le centre de vaccinations de Loches est maintenu avec suppression de quelques lignes et s'interroge si un service de car sera assuré.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de transport en raison des vaccinations effectuées par la pharmacie à Preuilley.
- Inauguration de la voie verte samedi 25 septembre – rassemblement à 8H30 pour un départ à 9H00
Avec des points d'arrêts suivants : Boussay - Chaumussay- Etableau- pour terminer au Grand Pressigny.
- Madame Valérie CHEVRY précise qu'un groupe de percussions sera présent dès 8H30 la gare, suivi d'un groupe de musique de la CCLST.
- Une manifestation est organisée le samedi 09 octobre pour la dénomination du gymnase « Yves MAVEYRAUD ». Sont invités les élus et agents ayant travaillé pendant la durée de ses mandats. Un message sera envoyé à la population afin de permettre à chacun de pouvoir s'exprimer. Ces témoignages seront ensuite remis à la famille de M. MAVEYRAUD le jour l'évènement.
- Madame Yolande DEBERNE revient sur l'inauguration de la voie verte et précise que le collectif « des riverains et habitants de Preuilley » sera présent dans un esprit festif et pour remettre un dossier aux élus présents dans le but d'actions communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY fait remarquer que sur le site Facebook seuls les résultats du brevet concernant le collège privé figurent.
- Monsieur Bruno BERNARD répond que le collège public n'a pas communiqué les résultats et qu'il est le relais seulement des informations reçues.
- Monsieur Henri ROBERT expose les données suivantes :
 - Voie verte : Les travaux ne sont pas terminés (bloc sanitaire dans l'aire de pique-nique)
 - Cour de l'école : Le marquage au sol n'est pas terminé
Les bancs doivent être installés autour des arbres dès réception
 - Travaux d'électrification rue de la Folie : Il reste une semaine de travaux et la dépose des branchements en plomb doit commencer début octobre pour l'ensemble de la Commune.
- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY s'étonne de ne pas avoir eu d'information à ce sujet en commission

- Monsieur le Maire l’informe que c’est le SIEIL qui gère ces travaux et que le conseil municipal avait confié cette mission au SIEIL lors de la dernière réunion.

Départ de Marie-José STAMFELJ à 20H30

- Piscine : Consommation du volume d’eau 4000 m3 en 2020
1500 m3 en 2021

La pose de carrelage a été effectuée par les agents communaux au cours du mois de mai, ce qui a entraîné un retard dans la tonte des pelouses.

- Un devis a été demandé pour le nettoyage de l’île sur la Claise, la CCLST doit prendre 30% à charge et le reste par la commune.
- Route de Loches -Chemin piétonnier (Projet depuis plusieurs années) : Après consultation du conseil départemental, il s’avère qu’il faut revoir le dossier technique concernant le diamètre des buses pour le réseau d’eau pluviale sur la totalité de la longueur, ce qui va également modifier l’enveloppe financière.
- Éclairage public : une visite nocturne est prévue le 04 octobre pour révision des luminaires par le prestataire INEO.
- Dossier orange : deux chambres de tirage affaissées vont être réparées (Rue Chaumont Patin et Avenue Léon Berthier)
- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souhaite connaître le montant des travaux relatifs à la piscine, Monsieur le Maire répond que les factures sont consultables au secrétariat.
- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souligne à nouveau que le site internet est redirigé vers Facebook, et trouve cela regrettable car cela peut pénaliser l’attractivité touristique.

Levée de séance à 20h40- Poursuite d’un débat avec le public concernant la circulation des poids lourds dans le centre bourg.

Le conseil municipal a délibéré **8 fois**– levée de séance à **20H40**

2021-056 Travaux de restauration « La Chapelle de tous les Saints » 2 ^e tranche lot décors
2021-057 Convention de mise à disposition de personnel à l’école (enseignement artistique)
2021-058 Crédits scolaires rentrée 2021-2022
2021-059 Révision tarifs repas cantine pour l’A.L.SH.
2021-060 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Consultation
2021-061 Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l’achat d’électricité
2021-062 Modification du temps de travail et création du poste
2021-063 Circulation poids lourds – Etude d’itinéraires alternatifs

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
G�rard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-Jos� STAMFELJ Deuxi�me Adjointe	
Henri ROBERT Troisi�me Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseill�re municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal D�l�gu� aux finances	
Jean-Fran�ois V�RON Conseiller municipal	Absent
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothe� PEROT Conseill�re municipale	
Marion MERCIER Conseill�re municipale	
Charlotte BOTTEMINE Conseill�re municipale	
Val�rie CHEVRY Conseill�re Municipale	
Mathieu BARTH�L�MY Conseiller Municipal	
Patrick CRON Conseiller municipal	Absent excus�

Gérald HUSSEAU Conseiller Municipal	
---	--